



Perte de loyer suite aux dégâts des eaux

Par **Fallwater**, le **23/01/2012** à **23:40**

Bonjour,

Mon appartement donné en location a subi un dégât des eaux venant de l'étage du dessus. Mon locataire est parti suite à ce sinistre. Avec la convention CIDRE, son assurance ne prend donc plus en charge des dommages. C'est l'assureur de l'immeuble qui prendra en charge la remise en état car je n'ai pas souscrit d'assurance pour bailleur.

Le peintre ne peut toujours pas commencer les travaux car les murs et plafonds sont encore bien humides après 6 mois d'attente d'assèchement. Pourtant la fuite a été apparemment réparée dès le début.

J'ai demandé au Syndic de faire une autre recherche de fuite.

En attendant, je ne peux pas louer mon appartement !

Ma question est donc, qui indemnise les pertes de loyer ? L'assurance du propriétaire du dessus ou l'assurance de la copropriété ? Cette dernière m'a dit qu'elle n'indemnise pas pendant la période d'assèchement !

Merci beaucoup pour votre aide.